

AGREMENT DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT

MUSIQUE : disciplines instrumentales

EPREUVES

1/ Envoi préalable d'un dossier avec CV

2/ Epreuve d'interprétation

Interprétation d'œuvres instrumentales (ou extraits) au choix

Durée : 10 minutes

3/ Epreuve de déchiffrage

Restitution d'un extrait musical

Durée : 2 minutes, 15 mn de préparation

4/ Epreuve écrite

Transcription d'une courte pièce pour une formation de 3 ou 4 musiciens dont la composition instrumentale sera précisée au moment de l'épreuve

Durée : 3 heures en loge

5/ Epreuve pédagogique

Dispenser un cours de 30 minutes avec 2 élèves non débutants (choisis par le candidat parmi ses propres élèves) et un élève débutant mis à disposition. Le candidat a le choix entre une pédagogie de groupe ou des cours individuels.

Durée : 30 minutes de cours

6/ Entretien avec le jury

Entretien destiné à engager la discussion autour de l'ensemble des épreuves pour en dégager les enjeux pédagogiques et la culture musicale du candidat.

Durée : 15 minutes